

Charte des ambassadeurs IA

Septembre 2025

Préambule

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan national « **Osez l'IA** », destiné à accélérer l'adoption de l'intelligence artificielle (IA) dans les entreprises françaises, le Gouvernement a créé le réseau des **Ambassadeurs de l'IA**, en cohérence avec la stratégie nationale pour l'IA et en lien avec l'initiative France Num. Ce réseau repose sur un **engagement volontaire, bénévole** et structuré d'acteurs publics, privés et associatifs contribuant à sensibiliser, orienter et accompagner les entreprises, en particulier les PME et TPE, dans l'intégration de l'IA.

Objectifs

Le réseau a pour objectif de permettre à l'ensemble des dirigeants d'entreprises de comprendre pourquoi et comment placer l'IA au cœur de leur stratégie.

Les missions des Ambassadeurs de l'IA s'articulent autour des axes suivants :

- (1) Sensibilisation des entreprises – Collecter et diffuser auprès des entreprises des cas d'usage concrets et réussis d'adoption de l'IA, en valorisant notamment les solutions françaises ou européennes pertinentes selon le secteur ou la taille d'entreprise. Les ambassadeurs s'appuieront notamment sur les contenus proposés par l'Etat comme les fiches disponibles sur le site de France Num. Ils relayeront également les politiques publiques.
- (2) Information économique et événementielle – Relayer, de manière proactive, les événements IA à forte valeur ajoutée (salons, webinaires, formations, appels à projets, etc.) en lien avec le tissu économique local ou sectoriel à l'aide d'un agenda partagé. Les Ambassadeurs IA pourront coorganiser des événements.
- (3) Orientation personnalisée - Répondre aux sollicitations des entreprises de manière bienveillante, adaptée à leur profil (secteur, taille, maturité numérique) et, le cas échéant, les rediriger vers les interlocuteurs compétents du réseau.
- (4) Retours de terrain – Partager avec le réseau et l'Etat les difficultés rencontrées par les entreprises pour l'adoption de l'IA et d'éventuelles recommandations.

Article 1 - Objet de la charte

La présente charte a pour objet de définir les règles de fonctionnement et les modalités de participation au programme « Ambassadeurs IA » et les engagements pris par les participants au programme. Elle constitue un référentiel de bonnes pratiques, sans caractère contractuel, encadrant les actions des membres du réseau.

Article 2 - Conditions d'adhésion au programme Ambassadeurs IA

Peut candidater au programme tout professionnel respectant l'ensemble des critères suivants :

- En activité depuis au moins 6 mois dans une structure légalement immatriculée (n° SIRET) en France, à jour de ses obligations fiscales et sociales et en conformité avec la loi (notamment RGPD et RIA) ;
- Ayant une activité économique ou d'intérêt général en lien avec l'IA (exemples : consultant, éditeur de logiciels, syndicat professionnel, chambre consulaire, structure publique, association spécialisée) ;
- Justifiant d'une expérience ou de références professionnelles liées à l'intégration ou à l'usage de l'IA ;
- Bénéficiant de l'accord explicite du représentant légal de sa structure pour rejoindre le réseau ;
- Et, s'engageant à coopérer activement avec les autres membres du réseau.

L'ambassadeur de l'IA accepte que ses informations professionnelles ainsi que celles de sa structure (coordonnées, site web, réseaux sociaux, offres de services, certifications, etc.) soient publiées sur les plateformes publiques gérées par l'Etat.

Article 3 – Modalités d'inscription

Phase de candidature

La candidature pour adhérer au programme s'effectue sur le site dédié à cet effet mis en place par la DGE¹. Les candidatures doivent être complètes et conformes aux critères définis à l'article 2.

¹ <https://www.entreprises.gouv.fr/osezlia>

Phase de validation

La DGE, en lien avec les DREETS, procède à l'instruction des dossiers, peut demander des compléments et statue sur l'adhésion. En l'absence de réponse dans un délai de 3 mois à une demande d'informations complémentaires, la candidature sera classée sans suite.

Article 4 - Engagements de service

L'ambassadeur s'engage à :

- Témoigner de son expérience pour favoriser l'adoption de l'IA par les entreprises :
 - Aux entreprises le sollicitant en tant qu'ambassadeur IA, en :
 - Offrant un accueil professionnel et bienveillant : courtoisie, écoute active, clarté des échanges, respect du temps des interlocuteurs ;
 - Identifiant les besoins des entreprises en matière d'IA, en s'appuyant autant que possible sur les ressources mises à disposition par la DGE et les DREETS (guides, kits, répertoires de solutions, etc.) ;
 - Fournissant des réponses précises et adaptées, dans le meilleur intérêt de l'entreprise, en se référant aux contenus validés par les services de l'État ;
 - Orientant, le cas échéant, l'entreprise vers un autre ambassadeur IA ou vers un acteur plus pertinent si la demande dépasse son champ d'expertise.
 - Aux DREETS, en :
 - Contribuant de manière qualitative aux initiatives régionales ou aux groupes de travail animés localement dans le cadre du réseau des ambassadeurs de l'IA;
 - A la DGE :
 - Répondant aux sollicitations quantitatives, telles que les enquêtes d'activité ou de satisfaction ;
 - Apportant des retours qualitatifs lors des consultations ou ateliers ad hoc, notamment sur :
 - Des cas d'usage exemplaires d'intégration de l'IA ;
 - Les besoins de simplification des parcours d'adoption ;
 - Les freins structurels ou opérationnels rencontrés par les entreprises.
 - De manière quantitative en répondant aux sondages lui étant partagé ;
 - De manière qualitative en partageant les cas d'usage, les besoins de simplification et les freins concrets à l'adoption de l'IA lors de groupes de travail ad hoc organisés par la DGE.
 - A son écosystème économique de proximité (même secteur d'activité, territoire ou taille d'entreprise), en :

- Menant des actions de sensibilisation proactive sur le pourquoi et le comment de l'adoption de l'IA.
- Contribuer à l'animation du réseau des ambassadeurs de l'IA, en :
 - Relayant les événements IA pertinents sur un **Open Agenda dédié**² ou tout autre outil mis à disposition ;
 - Partageant auprès de la DGE et des DREETS :
 - Les retours d'expérience significatifs d'entreprises ayant intégré l'IA, selon les formats de remontée définis ;
 - Les solutions technologiques ayant démontré une utilité concrète pour l'adoption de l'IA ;
 - Participant, à la demande des services de l'État, à des réunions d'information, de coordination ou de mobilisation du réseau ;
 - Relayant, dans ses canaux professionnels (site, réseaux sociaux, etc.), les messages de communication institutionnelle transmis par la DGE ;
 - Se rendant disponible, à la demande des services préfectoraux ou ministériels, pour faciliter ou coanimer des déplacements officiels ou des rencontres avec des délégations économiques et institutionnelles.
- Respecter les contraintes administratives suivantes :
 - S'inscrire comme Activateur France Num s'il s'adresse à des TPE/PME ;
 - Mettre à jour ses informations auprès de la DGE et des DREETS ;
 - Se désinscrire du programme en cas de changement de situation ;
 - Déclarer tout potentiel conflit d'intérêt entre son activité principale et ses missions en tant qu'ambassadeur IA.

Article 5 - Contreparties du programme Ambassadeurs IA

En contrepartie, l'ambassadeur IA pourra bénéficier des contreparties suivantes :

- Référencement sur le site de la DGE et/ou des DREETS et/ou France Num
- Publication d'une fiche de présentation de son offre de service
- Réception de contacts envoyés à partir du site
- Statistiques de consultation de sa fiche
- Utilisation du logo du programme dans le respect du règlement d'usage
- Sessions d'information ou de sensibilisation notamment sous la forme de webinaire
- Veille et ressources sur la thématique
- Invitation à des rencontres ou à des échanges au niveau territorial ou national
- Echanges avec la DGE et les DREETS notamment pour l'évolution du site et l'animation du réseau.

² <https://openagenda.com/fr/ambassadeurs-ia>

Article 6 – L’acceptation des dispositions de la Charte et réengagement

Les ambassadeurs IA s’engagent pour une durée de 12 mois. À l’issue de cette période, en l’absence de notification de la part de la Direction générale des entreprises et/ou des Directions Régionales de l’Economie, de l’Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS), l’engagement des ambassadeurs IA sera reconduit tacitement pour une nouvelle période d’un an.

En cas de non-respect des dispositions de la charte, si la DGE ou les DREETS considèrent que ses actions ne sont pas conformes aux objectifs du programme, ou s’il commet des actes illicites, et notamment des pratiques commerciales déloyales (L. 121-1 et suivants du Code de consommation), son statut d’ambassadeur IA pourra être annulé.

En cas de modification de la charte, les nouvelles dispositions s’appliquent immédiatement aux adhérents qui les ont acceptées.

Article 7 – La Politique de confidentialité

Dans le cadre de cette initiative, la DGE traite des données personnelles relatives aux ambassadeurs IA qu’elle est susceptible de partager avec ses directions régionales et ses partenaires. La base légale de ces traitements correspond à une mission d’intérêt public, dispensant du recueil du consentement. L’ensemble des informations relatives aux données traitées, les finalités, les modalités de traitement et les droits des utilisateurs sont détaillés dans la politique de protection des données à caractère personnel présente sur le site. Les données publiées des personnes morales et physiques inscrites comme ambassadeur IA sont susceptibles d’être rediffusées par des interfaces de programmation d’application (API) aux organismes habilités par la DGE.

*

* *

Date, nom et signature de l’ambassadeur :

DARCOS Nicolas

09/09/2025

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Nicolas Darcos', written over a horizontal line.